



PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°4 DU 3 MARS 2009

---ooOoo---

S O M M A I R E

| N° d'arrêté | Date | Objet de l'arrêté | Page |
|-------------|------|-------------------|------|
|-------------|------|-------------------|------|

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

| | | | |
|--------------------|------------|---|---|
| PREF/CAB/2009/0117 | 16/02/2009 | Arrêté conférant l'honorariat à Madame Denise JOUDRIER ancien maire de la commune de COUTARNOUX | 3 |
| PREF/CAB/2009/0108 | 17/02/2009 | Arrêté complétant l'arrêté n°PREF/CAB/2009/0045 modifiant les arrêtés n° PREF-CAB-0853 du 27 décembre 2006 et n° PREF-CAB-2008-0061 du 7 février 2008 et ses annexes portant création, composition et mission des sous-commissions spécialisées et commissions d'arrondissement de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité du 17 février 2009 | 3 |
| PREF/CAB/2009/0131 | 23/02/2009 | Arrêté portant agrément pour les formations aux premiers secours du Codep Yonne FFESSM | 3 |
| PREF/CAB/2009/0132 | 23/02/2009 | Arrêté portant renouvellement d'agrément de la société CPFI pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public dans le département de l'Yonne du 23 février 2009 | 4 |

Direction des collectivités et du développement durable

| | | | |
|---------------------|------------|--|---|
| | 05/02/2009 | Commission départementale d'aménagement commercial | 5 |
| PREF/DCDD/2009/63 | 13/02/2009 | Arrêté portant délégation de signature à Madame le Trésorier-Payeur général de l'Yonne | 5 |
| PREF/DCDD/2009/66 | 06/02/2009 | Arrêté portant clôture des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de PIFFONDS à la date du 1 ^{er} décembre 2008 | 5 |
| PREF/DCDD/2009/69 | 19/02/2009 | Arrêté portant modification des statuts et extension des compétences de la communauté de communes de la Vallée du Serein | 6 |
| PREF/DCDD/2009/0072 | 23/02/2009 | Arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne | 6 |
| PREF/DCDD/2009/0080 | 24/02/2009 | Arrêté portant modification de l'arrêté n° PREF/DCDD/2007/0125 du 5 avril 2007 portant institution d'une régie de recettes auprès de la ville de Charny pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les gardes champêtres et les agents chargés de la surveillance de la voie publique. | 7 |
| PREF/DCDD/2009/0081 | 24/02/2009 | Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la ville de Charny | 8 |

Direction de la citoyenneté et des titres

| | | | |
|--------------------|------------|--|---|
| PREF/DCT/2009/0142 | 12/02/2009 | Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « S.G.P.I. » | 8 |
| PREF/DCT/2009/0155 | 16/02/2009 | Arrêté délivrant une habilitation de tourisme à l'hôtel "Les Clairions" à Auxerre | 8 |
| PREF/DCT/2009/0162 | 18/02/2009 | Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un centre de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi | 8 |

Service de la coordination de l'administration territoriale

| | | | |
|--------------------|------------|--|---|
| PREF/SCAT/2009/009 | 25/02/2009 | Arrêté modifiant l'arrêté n°PREF/SCAT/2008/0037 du 11 septembre 2008 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de l'Yonne | 9 |
|--------------------|------------|--|---|

SOUS PREFECTURE DE SENS

| | | | |
|--------------------|------------|--|----|
| SPSE/AGR/2009/0015 | 10/02/2009 | Arrêté portant homologation d'un circuit de cross car à Maillot | 12 |
| SPSE/AGR/2009/0016 | 10/02/2009 | Arrêté portant homologation d'un terrain de motocross pour mini-motos à SENS | 12 |

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET L'AGRICULTURE

| | | | |
|-------------------|------------|--|----|
| | 10/02/2009 | Commission départementale d'orientation de l'agriculture | 12 |
| DDEA/SE/2009/0071 | 20/02/2009 | Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDAF/SEF/2008/0047 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 dans le département de l'Yonne | 14 |
| | | Plan de performance énergétique des entreprises agricoles – avis d'appel à candidature | 15 |

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

| | | | |
|--------------------|------------|---|----|
| DDSV/SPA/2009/0019 | 13/02/2009 | Arrêté portant attribution du mandat sanitaire– Docteur Florence MILLAN | 16 |
| DDSV/SPA/2009/0029 | 16/02/2009 | Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 92/00136 du 24 janvier 1992 | 16 |
| DDSV/SPA/2009/0030 | 16/02/2009 | Arrêté portant attribution du mandat sanitaire - Docteur Aurélie BRUNET | 16 |

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

| | | | |
|---------------------|------------|--|----|
| DDASS/IDS/2009/026 | 13/02/2009 | Arrêté portant modification d'exploitation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale (L.A.B.M.) | 16 |
| DDASS/IDS/2009 /027 | 13/02/2009 | Arrêté portant modification d'exploitation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale (L.A.B.M.) | 17 |
| DDASS/IDS/2009/019 | 23/02/2009 | Arrêté portant modification d'agrément d'une société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale | 17 |

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

| | | | |
|------------------|------------|--|----|
| DDJS/SP/2009/002 | 24/02/2009 | Arrêté portant agrément de groupements sportifs – Club alpin français de Paron | 18 |
|------------------|------------|--|----|

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE

| | | | |
|---------------------|------------|---|----|
| ARHB/DDASS89/2009-1 | 22/01/2009 | Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'exercer à l'hôpital local de Villeneuve sur Yonne (Yonne) | 18 |
| ARHB/DDASS89/2009-2 | 18/02/2009 | Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne | 18 |
| ARHB/DDASS89/2009-3 | 19/02/2009 | Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier d'Avallon (Yonne) | 19 |
| ARHB/DDASS89/2009-4 | 25/02/2009 | Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Tonnerre (Yonne) | 19 |

AVIS DE CONCOURS

| | | | |
|--|--|--|----|
| | | Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un infirmier (e) à l'hôpital local de la Guiche (71) | 19 |
| | | Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière au centre hospitalier de Paray le Monial (71) | 20 |

- Organismes départementaux

PREFECTURE DE L'YONNE

1. Cabinet**Arrêté n° PREF/CAB/2009/0117 du 16 février 2009
conférant l'honorariat à Madame Denise JOUDRIER ancien maire de la commune de COUTARNOUX**

Article 1er : Madame Denise JOUDRIER, ancien maire de la commune de COUTARNOUX, est nommée maire honoraire.

Le préfet,
Didier CHABROL

**ARRETE N°PREF/CAB/2009/0108 du 17 février 2009
complétant l'arrêté n°PREF/CAB/2009/0045 modifiant les arrêtés n° PREF-CAB-0853 du 27 décembre 2006 et
n° PREF-CAB-2008-0061 du 7 février 2008 et ses annexes portant création, composition et mission des
sous-commissions spécialisées et commissions d'arrondissement de la commission consultative départementale de
sécurité et de l'accessibilité du 17 février 2009**

Article 1^{er} : Conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié, la présidence de la commission d'arrondissement de la sécurité et de l'accessibilité d'AUXERRE, peut être assurée par mademoiselle Adeline MIROL, secrétaire administratif de préfecture, affecté au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civiles à la préfecture d'AUXERRE.

Le préfet,
Didier CHABROL

**ARRETE n° PREF/CAB/2009/0131 du 23 février 2009
portant agrément pour les formations aux premiers secours du Codep Yonne FFESSM**

Article 1er: Le Codep Yonne FFESSM est agréé au niveau départemental pour assurer les formations préparatoires initiales et continues aux premiers secours, citées ci-dessous :

- Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1)
- Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (BNMPS)
- Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (PAE 3)

Article 2 : Ces formations s'adressent uniquement aux plongeurs licenciés FFESSM.

Article 3 : Le Codep Yonne FFESSM s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans son dossier, dans le respect des dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs (médecin et moniteurs) pour la conduite satisfaisante des sessions organisées et d'en adresser la liste au préfet,
- d'assurer la formation continue de ses moniteurs,
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examen,
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités des formations dispensées,
- présenter chaque année le certificat d'affiliation à la fédération nationale reconnue et légalement déclarée, précisant la nature des formations aux premiers secours qu'elle peut dispenser,
- adresser au préfet (service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile) les ouvertures de session et à l'issue des formations, les procès-verbaux de fin de session,
- informer le préfet (service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile) de tout changement de statuts ou d'organisation de l'enseignement dispensé,
- bien veiller à assurer l'archivage des procès-verbaux des attestations pour permettre de répondre à d'éventuelles demandes de duplicatas.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de deux ans et renouvelé, à la demande de l'association, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formations.

Article 5 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formation,
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens de formation aux premiers secours,
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner les formateurs,
- d) annuler l'enregistrement.

Article 6 : Les agréments pour les formations aux premiers secours valent pour la formation des moniteurs et dans les conditions prévues au décret du 12 juin 1992 en particulier en ce qui concerne son article 3.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmis :

- à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- à la direction départementale de la jeunesse et des sports,

Le préfet,
Didier CHABROL

ARRETE PREF/CAB/2009/0132 du 23 février 2009

portant renouvellement d'agrément de la société CPFI pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public dans le département de l'Yonne du 23 février 2009

Article 1 : L'agrément n° 89-01 est accordé à la société anonyme « Centre de Protection et de Formation Incendie » (CPFI) pour assurer la formation des agents de sécurité incendie 1^{er} degré (SSIAP 1) du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Nom du représentant légal : Patrick DERATE

Bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois a été présenté par Monsieur Patrick DERATE : délivré le 16 décembre 2008.

Siège social du CPFI : 17 rue Aristide Briand – 89700 TONNERRE

Attestation d'assurance "responsabilité civile": « GENERALI Assurance Iard » - 7 bvd Haussmann – 75009 PARIS – attestation du 7 mai 2008

Moyens matériels et pédagogiques dont dispose la société ou conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation des installations techniques de sécurité :

- une salle de cours pour 15 stagiaires – équipement audiovisuel pour les séances théoriques.
- Installations d'exercices pratiques : caissons pédagogiques (SSI – Système de désenfumage – BAES de balisage et d'ambiance)
- Convention de mise à disposition des locaux pour la formation théorique et pratique (installations de sécurité incendie, pour la visite, l'étude et les exercices pratiques) : CENTRE LECLERC – S.A.S. GREVIN Distribution – avenue Alfred Grévin – 89700 TONNERRE - Convention datée du 16 décembre 2008

Moyens de réalisation des exercices pratiques :

- Feux d'hydrocarbures : utilisation d'extincteurs CO² ou Poudre
- Feux électriques : utilisation d'extincteurs CO²
- Feux de solides dans une enceinte fermée : utilisation d'un extincteur à eau

Liste et qualification des formateurs :

M. Thierry JEANGNEAU : diplôme ERP/IGH3

M. Patrick DERATE : formateur en sécurité incendie

M. Michel DANGUY: moniteur SST

Concours des sociétés APAVE (département électrique) et MADICOB (désenfumage).

Les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique ont été présentés dans le dossier de demande d'agrément :

Programme SSIAP 1 : Le feu et ses conséquences – Sécurité incendie – Installations techniques – Rôle et missions des agents de sécurité incendie – Concrétisation des acquis.

N° de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 26 89 00 45 289

Attestation de forme juridique :

N° SIRET : A312 935 604 95A95

Article 2 : Cet agrément est délivré par une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet du département deux mois au moins avant la date anniversaire du précédent agrément.

Les courriers émanant du centre agréé doivent comporter le numéro d'agrément.

Article 3 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément, et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Le préfet,
Didier CHABROL

2. Direction des collectivités et du développement durable

Commission départementale d'aménagement commercial

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 5 février 2009 accordant l'autorisation relative à la demande d'extension d'un « Point Presse » à Joigny. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 20 février 2009.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 5 février 2009 accordant l'autorisation relative à la demande de création d'un magasin spécialisé dans la vente d'articles de pêche exploité sous l'enseigne « Pacific Pêche » à Monéteau. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 20 février 2009.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 5 février 2009 accordant l'autorisation relative à la demande d'extension du magasin exploité sous l'enseigne « C & A » à Auxerre. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 20 février 2009.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

ARRETE N°PREF/DCDD/2009/63 du 13 février 2009 portant délégation de signature à Madame le Trésorier-Payeur général de l'Yonne

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame le Trésorier-Payeur général de l'Yonne, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Le Préfet de l'Yonne,
Didier CHABROL

ARRETE N° PREF/DCDD/2009/0066 du 16 février 2009 portant clôture des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de PIFFONDS à la date du 1^{er} décembre 2008

Article 1 : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de PIFFONDS est fixée au 1^{er} décembre 2008.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et des communes limitrophes : BUSSY LE REPOS, CHAUMOT, SAINT LOUP D'ORDON, SAINT MARTIN D'ORDON, SAVIGNY SUR CLAIRIS, VERNOY. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0069 du 19 février 2009
portant modification des statuts et extension des compétences de la communauté de communes de la
Vallée du Serein

Article 1^{er} : L'article 4 des statuts est complété par les dispositions suivantes :

A) Compétences Obligatoires

1) Aménagement de l'espace

(...)

- Energies renouvelables :

a/ l'élaboration et l'approbation des Zones de Développement Eolien, la réalisation et le suivi de la mise en place des équipements éoliens sur le territoire de la communauté de communes,

b/ le conseil et l'appui aux porteurs de projets de développement d'énergies renouvelables autres qu'éoliens (photovoltaïque, géothermie...)

B) Compétences optionnelles

(...)

2) Equipements collectifs sociaux, culturels et socio-culturels :

o Personnes âgées :

(...)

- Coordination et suivi des actions en direction des personnes âgées (EHPAD, portage de repas, aide à domicile, soins infirmiers et autres services à créer...)

Le reste sans changement.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,
 Le Sous-Préfet, Secrétaire général,
 Jean-Claude GENEY

ARRETE PREF/DCDD/2009/0072
portant constitution de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Yonne
(annule et remplace l'arrêté préfectoral DCDD/2008/0559 du 22 décembre 2008)

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral DCDD/2005/0437 du 20 décembre 2005 est abrogé. L'arrêté préfectoral DCDD/2008/0559 du 22 décembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté,

Article 2 : Il est instauré à compter de ce jour, dans l'Yonne, la commission départementale d'aménagement commercial prévue par les textes susvisés,

Article 3 : La composition de cette commission sera précisée par arrêté préfectoral, pour l'examen de chaque dossier, selon les modalités suivantes :

- **I - Président** : M. le préfet de l'Yonne ou, en cas d'empêchement, un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

- **II - Cinq élus locaux** :

➤ Le maire de la commune où est projetée l'implantation ou sur le territoire de laquelle est située la plus grande partie de l'établissement projeté, ou un membre du conseil municipal appelé à le représenter,

➤ Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation,

ou

à défaut, le conseiller général du canton d'implantation,

➤ Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation,

ou

si la commune d'implantation appartient à une agglomération multi-communale comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée parmi les maires des communes de ladite agglomération,

➤ Le président du conseil général ou son représentant,

➤ Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant,

ou

à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation,

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, le préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone de chalandise concernée.

- III – Trois personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Collège n° 1 (consommation) :
 - Madame Michelle BILLON
(Association Etudes et Consommation - ASSECO-CFDT)
 - M. Pierre GERBAULT
(Association « U.F.C. Que choisir »)
- Collège n° 2 (développement durable) :
 - Monsieur Luc GUENOT
(Association « Yonne Nature Environnement »)
 - Monsieur André LEFEBVRE
(Association de Défense de l'Environnement du Nord de l'Yonne)
- Collège n° 3 (aménagement du territoire) :
 - Monsieur Gérard BRUN
 - Monsieur Pierre MOUTARD

Ces personnalités exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des limites du département, les personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Lorsque la zone de chalandise du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département d'implantation détermine, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnalités qualifiées appelés à compléter la composition de la commission.

Le nombre d'élus ne peut être supérieur à cinq pour chacun des autres départements concernés. Ces membres sont des élus de communes appartenant à la zone de chalandise.

Le nombre de personnalités qualifiées ne peut excéder trois pour chaque autre département concerné.

Sur proposition du préfet de chacun des autres départements concernés, le préfet du département d'implantation désigne les membres visés au premier alinéa.

Article 5 : Assistent, en outre, aux séances :

- M. le directeur départemental chargé de l'urbanisme et de l'environnement ;

- M. le directeur du service territorialement compétent chargé du commerce ;

Toute personne que la commission estime devoir convoquer en vue d'éclairer sa décision.

Article 6 : Le secrétariat de la commission sera assuré par la direction des collectivités et du développement durable – service du développement durable de la Préfecture.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0080 du 24 février 2009

portant modification de l'arrêté n° PREF/DCDD/2007/0125 du 5 avril 2007 portant institution d'une régie de recettes auprès de la ville de Charny pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les gardes champêtres et les agents chargés de la surveillance de la voie publique.

Article 1^{er} : L'article 5 est modifié comme suit :

« Le régisseur et ses mandataires encaissent les recettes réglées, par chèque ou en numéraire, et les reversent, par principe, le jour même de leur perception, à la trésorerie déterminée explicitement par le Trésorier-Payeur général du département dans lequel la régie est créée, à savoir la trésorerie de Charny. A minima, le reversement des fonds doit intervenir deux fois par semaines.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0081 du 24 février 2009
portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la ville de Charny**

Article 1^{er} : M. Erwan VEZINE, garde-champêtre au sein de la commune de Charny est nommé régisseur à compter du 5 mars 2009 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Mme Catherine PERREAU est nommée régisseur suppléant.

Article 3 : Aucun mandataire n'est désigné.

Article 4 : L'indemnité de responsabilité allouée à M. Erwan VEZINE s'élève à 110.00 € annuels.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

3. Direction de la citoyenneté et des titres

**ARRETE N°PREF/DCT/2009/0142 du 12 février 2009
portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « S.G.P.I. »**

Article 1^{er} : M. Luc GAMBIER, est autorisé à exploiter l'établissement «S.G.P.I. », sis 3, rue des Erables à Parly (89240) pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage.

Article 2 : Toute modification de l'exercice ou toute cessation de l'activité devra faire l'objet d'une information auprès du préfet de l'Yonne.

Pour le préfet,
La Directrice de Cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE n° PREF/DCT/2009/0155 du 16 février 2009
délivrant une habilitation de tourisme à l'hôtel "Les Clairions" à Auxerre**

Article 1^{er} : L'habilitation n° HA 089.00.001 est délivrée à la société d'exploitation des établissements Laine-Levêque « SODELAL » exerçant l'activité professionnelle d'hôtellerie sous l'enseigne hôtel "Les Clairions". Le siège social est situé avenue de Worms à Auxerre (89000).

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est M. Jean-Jacques Mongin.

Article 2 . – La garantie financière est apportée par la caisse fédérale du Crédit Mutuel centre Est Europe, Crédit Mutuel centre Est Europe, 34 rue de Wacken 67000 Strasbourg,

Article 3 . – L'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la société AVIVA Assurances située 6/8 rue Dampierre – Place des Cordeliers – 89003 Auxerre cedex.

Article 4 – L'arrêté n° PREF-DRLP-2004-0677 du 5 juillet 2004 susvisé est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

**ARRETE n° PREF/DCT/2009/0162 du 18 février 2009
portant renouvellement de l'agrément d'un centre de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi**

Article 1^{er} : L'agrément n° TA 2000-89-03 accordé, par l'arrêté du 7 août 2000 susvisé, au Centre de Formation National des Taxis indépendants, antenne de l'Yonne, représentée par son président, M. Jean Claude FRANÇON, est renouvelé pour une durée de trois ans. La demande de renouvellement devra être formulée trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 2 : L'exploitant est tenu d'informer le préfet de toute modification des éléments prévus à l'article 2 de l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif aux conditions d'agrément de tels établissements.

Article 3 : Un rapport annuel d'activité sera adressé au préfet.

Article 4 : Le retrait de l'agrément, à titre temporaire ou définitif, pourra être prononcé en cas de non observation des dispositions de l'arrêté du 7 décembre 1995 susvisé et du règlement intérieur en date du 26 mai 2005, après consultation de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise.

Pour le préfet,
Le secrétaire général, Jean-Claude GENEY

4. Service de la coordination de l'administration territoriale

ARRETE N°PREF/SCAT/2009/009 du 25 février 2009 modifiant l'arrêté n°PREF/SCAT/2008/0037 du 11 septembre 2008 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de l'Yonne

Article 1^{er} : Le conseil de l'éducation nationale dans le département de l'Yonne est composé comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Maires

TITULAIRES

M. Jean Jacques REVILLON
Maire de St Sauveur en Puisaye

M. Olivier SICIAK
Maire de Subigny

M. Jean Claude LEMAIRE
Maire de Joux la Ville

M. William LEMAIRE
Maire d'Aillant sur Tholon

SUPPLEANTS

Mme Anne Marie RAIMBERT
Maire de la Celle St Cyr

M. Jean Michel ROCHEFORT
Maire de Béon

Mme Josette ALFARO
Maire d'Escolives Ste Camille

M. Jacques GILET
Maire de Champignelles

Conseillers généraux

TITULAIRES

M. Jean MARCHAND
Conseiller général de Cerisiers

M. Jean Luc DAUPHIN
Conseiller général de Villeneuve sur Yonne

M. Julien ORTEGA
Conseiller général de Joigny

M. Patrick GENDRAUD
Conseiller général de Chablis

M. Michel PELLERIN
Conseiller général de Noyers sur Serein

SUPPLEANTS

Mme Mireille LE CORRE
Conseiller général Auxerre Nord Ouest

M. Robert BIDEAU
Conseiller général d'Auxerre Nord

M. Jean Noël LOURY
Conseiller général de Coulanges la Vineuse

M. Guy BOURRAS
Conseiller général de St Julien du Sault

M. Alain LADRANGE
Conseiller général de Sens Sud Est

Conseillers régionaux

TITULAIRES

Mme Safia IBRAHIM OTOKORE
Conseiller régional

SUPPLEANTS

Mme Hélène BRUN
Conseiller régional

REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETATFédération syndicale unitaire - SNUIPP**TITULAIRES**

M. Eric APFFEL
13, impasse Véderine – 89300 JOIGNY

Mme Ginette BRET
« Deschamps » - 89240 DIGES

M. Daniel CORDILLOT
3, rue Pointe à l'Aiguillon
89160 St Martin du Tertre

M. Gil GILBERT
24, rue des Epenard – 89100 GRON

M. Pascal MEUNIER
185, Rue Campenon – 89700 TONNERRE

Mme Sophie BARRE
5, rue de St Georges – 89710 CHAMPVALLON

M. Philippe DESCOUENS
43, route de Vézelay – 89200 PONTAUBERT

SUPPLEANTS

Mme Véronique BAILLY
Résidence Plaine des Isles
Allée Henri Farman / Bat C Appt 22
89000 AUXERRE

M. Sahnoun BAYA CHATTI
10, Rue Poincaré – 89000 AUXERRE

M. Philippe CAUBET
15, rue des écoles – 89240 Escamps

Mme Emmanuelle CHAPON
« Les Drillons 4 » 89130 Fontaines

Mme Christelle PROVOST MOUGINOT
58, rue du 89^{ème} RI – 89100 SENS

M. Jean Marc SALIGOT
6, rue du Moulin des Marguerites – 89450 St Père

M. Pierre MANIERE
11, rue des Chênevières – 89300 CHAMVRES

UNSA Education**TITULAIRES**

M. Patrick GEANTOT
2, rue André Gibault
89210 Briennon sur Armançon

Mme Yvette ROYER
8, rue du Stade
89400 BUSSY EN OTHE

Force ouvrière**TITULAIRES**

Mme Sophie RAKOTOMALALA
Résidence de l'esplanade
Rue d'Alsace – 89000 Auxerre

SUPPLEANTS

M. Pier Cyril CHEVALLEY
3, rue Pasteur – 89300 LOOZE

M. Laurent LETRILLARD
12, rue des Guinandes
89700 TONNERRE

SUPPLEANTS

Mme Lucie MORISSOT
10, avenue Colbert
89250 SEIGNELAY

REPRESENTANTS DES USAGERS**a) représentants des usagers**F.C.P.E.**TITULAIRES**

Mme Joëlle GRIGOR
16, rue haute – 89740 Pimelles

M. Georges DUFOUR
39, Bd du Nord – 89300 Joigny

M. Pascal ALLAIN
Pouigny – 89240 ESCAMPS

Mme Claudine CHECURA-ROJAS
12 bis, rue de l'Abbé Legris
89270 VERMENTON

Mme Christine CRABBE
26 bis, rue Rantheaume – 89000 AUXERRE

SUPPLEANTS

Mme Patricia TURBAN
28 rue du Vallon – apt 18 – 89400 CHENY

Mme Annie DE BAERE
2, rue du Pilon – 89400 Laroche St Cydroine

Mme Marie Ange GAILLOURDET
8, rue Georges Jacob – 89400 CHENY

M. Gérard MOINE
26, rue Mal Pavée
89300 JOIGNY

à désigner

P.E.E.P.**TITULAIRES**

Mme Corinne BOUCHIE
2, rue de l'Arche – 89140 SERGINNES

Mme Christiane CROSIER
24, rue du Sauvageon – La Charmée
89190 LAILLY

SUPPLEANTS

Mme Mireille EIGENHEER
46, rue St Julien – 89400 BUSSY EN OTHE

à désigner

b) représentants des associations complémentaires de l'enseignement public**TITULAIRES**

M. Patrice SONNET
17, rue Bourneil – 89000 AUXERRE

SUPPLEANTS

M. Sylvain JOLITON
62, bis rue Guynemer – 89000 Auxerre

c) personnalités compétentes

- Désignée par le Préfet :

TITULAIRES

M. Pierre GAUTHIER
12 petit Chaumont
89110 CHASSY

SUPPLEANTS

M. Jean Noël LOOF
7, quai St Martin
89000 Auxerre

- Désignée par le Président du Conseil Général

TITULAIRES

M. Dominique CHARLOT
16, rue de la Mairie
cindex 710 – 89460 Accolay

SUPPLEANTS

à désigner

DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE (sans voix délibérative)**TITULAIRES**

M. Georges MOREAU
7, rue des Vergers – 89000 St Georges/Baulche

SUPPLEANTS

Mme Françoise DUPUIS
37, rue de Sommeville – 89470 Monéteau

Article 2 : Le conseil départemental de l'éducation nationale de l'Yonne est présidé par M. le préfet pour les questions relevant de la compétence de l'Etat et par M. le président du conseil général pour les questions relevant de la compétence du département.

Article 3 : La durée des mandats des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans. En cas de vacance, il est procédé dans un délai de trois mois au remplacement des membres concernés.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté PREF/SCAT/2008/0037 du 11 septembre 2008 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de l'Yonne sont abrogées.

Le Préfet, Didier CHABROL

| |
|--------------------------------|
| SOUS PREFECTURE DE SENS |
|--------------------------------|

**ARRETE N°SPSE/AGR/2009/0015 du 10 février 2009
portant homologation d'un circuit de cross car à Maillot**

Article 1^{er} : L'homologation du circuit de Cross-Car situé sur le territoire de la commune de MAILLOT, est accordée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, en vue du déroulement de séances d'entraînement et de manifestations, sous réserve du respect des règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française du Sport Automobile et de la mise en place effective des mesures de sécurité.

Prescriptions : permettre en permanence la circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie. Tout incident susceptible d'occasionner un transfert de polluant vers le sous-sol devra être signalé aux gestionnaires des réseaux d'eau potable aux fins d'intervention sur la distribution.

Article 2 : L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

Le sous-préfet, Didier LOTH

**ARRETE N°SPSE/AGR/2009/0016 du 10 février 2009
portant homologation d'un terrain de motocross pour mini-motos à SENS**

Article 1^{er} : L'homologation du terrain de motocross situé sur le territoire de la commune de SENS, est accordée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, en vue du déroulement de séances d'entraînement et de manifestations de moto cross, sous réserve du respect des règlements techniques et de sécurité édictés par la FFM et de la mise en place effective des mesures de sécurité.

Prescriptions :

Lors des manifestations les barrières de protections du public seront placées à une distance minimale de 2,50m de la piste.

Tout incident susceptible d'occasionner un transfert de polluant vers le sous-sol devra être signalé aux gestionnaires des réseaux d'eau potable aux fins d'intervention sur la distribution.

Article 2 : L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

Article 3 : Le sous-préfet de Sens, Monsieur le Maire de SENS, le commissaire de Police de Sens, le directeur

Le sous-préfet, Didier LOTH

| |
|---|
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE |
|---|

Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 10 février 2009

N° 1

Vu la demande présentée le 16 décembre 2008 Laurent GAUTHIER à OUANNE en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 130 ha 92 a, relative à son installation jeune agriculteur

Vu l'avis émis le 10 février 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Laurent GAUTHIER à OUANNE est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de 130 ha 92a de terres sises sur le territoire des communes de DIGES, OUANNE, TAINGY, LEUGNY et DRUYES les BELLES FONTAINES

N° 2

Vu la demande présentée le 29 décembre 2008 par l'EARL PICARD (PICARD Vincent, PICARD Sylvie, PICARD Jean-Pascal) à ASQUINS en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 289 ha 88 a une superficie de 5 ha 56 a

Vu l'avis émis le 10 février 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL PICARD (PICARD Vincent, PICARD Sylvie, PICARD Jean-Pascal) à ASQUINS est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 5 ha 56 a de terres sises sur le territoire de la communes) de VAULT de LUGNY

N° 3

Vu la demande présentée le 29 décembre 2008 par le GAEC CARRON frères (CARRON Louis, CARRON Pierre, FERMIER Séverine) à LA FERTE LOUPIERE en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 241 ha 80 a une superficie de 1 ha 45 a

Vu l'avis émis le 10 février 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par le GAEC CARRON frères (CARRON Louis, CARRON Pierre, FERMIER Séverine) à LA FERTE LOUPIERE est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 1 ha 45 a de terres sises sur le territoire de la commune de LA FERTE LOUPIERE

N° 4

Vu la demande présentée le 5 décembre 2008 par l'EARL GAILLARD (GAILLARD Denis, GAILLARD Yves) à GURGY en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 91 ha 42 a, relative à la création de l'EARL

Vu l'avis émis le 10 février 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- L'EARL demande à mettre en valeur 91 ha 42 a, dont 48 ha soumis au régime de la déclaration préalable (article L 331-2 II du Code rural)

- La superficie objet de la demande de l'EARL provient de l'exploitation du père de Denis et Yves GAILLARD, Michel GAILLARD qui cesse son activité.

- Messieurs GAILLARD seront associés exploitants et gérants de l'EARL.

- Ils seront exploitants à titre secondaire. Ils exercent respectivement une activité professionnelle.

- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL GAILLARD (GAILLARD Denis, GAILLARD Yves) à GURGY est ACCEPTÉE pour la mise en valeur d'une superficie de 91 ha 42 a sur le territoire des communes de GURGY et MONETEAU , conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural.

N° 5

Vu la demande présentée le 15 décembre 2008 par le GAEC des METAIRIES (BOUCHERON Monique, BOUCHERON Franck, BOUCHERON Thierry) à PERCEY en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 269 ha 77 a une superficie de 46 ha 70 a

Vu l'avis émis le 10 février 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par le GAEC des METAIRIES (BOUCHERON Monique, BOUCHERON Franck, BOUCHERON Thierry) à PERCEY est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 46 ha 70 a de terres sises sur le territoire des communes de MALIGNY, LIGNY le CHATEL, VILLY, JAULGES et VARENNE

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, rue d'Assas, 21000.

Article 3 :

Conformément au décret n°2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision est notifiée au (x) propriétaire (s), au preneur en place, fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture et par subdélégation,
Le Chef du service de l'économie agricole,
Jean Paul LEVALET

ARRETE PREFECTORAL N° DDEA/SE/2009/0071 du 20 février 2009

portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDAF/SEF/2008/0047 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 dans le département de l'Yonne

Article 1^{er} : Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté N° DDAF/SEF/2008/0047 du 19 juin 2008 est modifié concernant l'espèce « SANGLIER » ainsi qu'il suit :

| ESPECES | FORMALITES | PERIODE | JOURS | DUREE | NOMBRE DE PARTICIPANTS | MODE DE DESTRUCTION PARTICULIER |
|----------|--------------|--|-------|-------|------------------------|---------------------------------|
| Sanglier | AUTORISATION | de la clôture générale au 31 mars 2009 | - | - | - | - |

Le préfet, Didier CHABROL



PREFECTURE DE L'YONNE

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne

Plan de performance énergétique des entreprises agricoles

Arrêté du 4 février 2009 (paru au Journal officiel le 8 février 2009)

AVIS D'APPEL à CANDIDATURE

pour inscription sur la liste départementale des personnes compétentes pour réaliser des diagnostics énergétiques dans les exploitations agricoles

Le formulaire d'inscription, la notice d'information et le cahier des charges des diagnostics énergétiques réalisés dans les exploitations agricoles, sont disponibles à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA).

Le dossier de candidature est à retirer à l'adresse suivante :

DDEA de l'Yonne
Service de l'économie agricole
3, rue Monge
B.P. 79
89011 Auxerre Cedex
☎ : 03.86.72.55.48

Les personnes souhaitant s'inscrire sur la liste départementale, devront faire parvenir le formulaire de demande à la DDEA **avant le 20 mars 2009**, à l'adresse indiquée ci-dessus.

| |
|---|
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES |
|---|

**ARRETE préfectoral n° DDSV/SPA/2009/0019 du 13 février 2009
portant attribution du mandat sanitaire – Docteur Florence MILLAN**

Article 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du 13 février 2009, au docteur Florence MILLAN, diplômée de la Faculté de médecine de Lyon le 17 octobre 2008, inscrite sous le numéro 22139 au Conseil régional de l'ordre de Bourgogne, pour assister et remplacer les docteurs Vétérinaires Delagarde, Ragon & Barassin– Z.I. La Carrière – avenue du Général de Gaulle – Toucy (89130).

Article 2 - Le docteur Florence MILLAN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des services vétérinaires,
par empêchement,
Le chef de service Santé et Protection Animales
Marie-Christine WENCEL

**ARRETE préfectoral n° DDSV/SPA/2009/0029 du 16 février 2009
portant abrogation de l'arrêté n° 92/00136 du 24 janvier 1992**

Article 1^{er}- L'arrêté préfectoral n° 92/00136 du 24 janvier 1992, octroyant au Docteur Vétérinaire François PITOT le mandat sanitaire dans le département de l'Yonne, est abrogé.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des services vétérinaires,
par empêchement,
le chef de service Santé et Protection Animales,
Marie-Christine WENCEL

**ARRETE préfectoral n° DDSV/SPA/2009/0030 du 16 février 2009
Portant attribution du mandat sanitaire – Docteur Aurélie BRUNET**

Article 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour la période de **février à mars 2009**, au docteur Aurélie BRUNET, diplômé de l'université de Nantes le 17 décembre 2007, inscrit sous le numéro 21582 au Conseil régional de l'ordre de Bourgogne, pour assister et remplacer les docteurs Vétérinaires de la Clinique Pasteur de Montbard pour leur clientèle de l'Yonne.

Article 2 - Le docteur Aurélie BRUNET s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des services vétérinaires,
par empêchement,
Le chef de service Santé et Protection Animales,
Marie-Christine WENCEL

| |
|---|
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES |
|---|

**ARRETE DDASS/IDS/2009/026 du 13 février 2009
portant modification d'exploitation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale (L.A.B.M.)**

Article 1^{er} : Le laboratoire d'analyses de biologie médicales « LABM SAVIE-VINCENT », situé 7 boulevard Garibaldi 89100 Sens est autorisé à être exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées « SELAS BIO + » dont le siège social est situé 9 rue de la faïencerie 77130 Montereau-Fault-Yonne.

Ce laboratoire reste inscrit sous le n° 89-57 sur la liste des laboratoires du département de l'Yonne. Il est dirigé par :

- Madame Brigitte SAVIE, pharmacien biologiste, co-directeur.
- Monsieur Philippe VINCENT, pharmacien biologiste, co-directeur.

Article 2 : Les activités pratiquées par ce laboratoire sont les suivantes :

- hématologie
- immunologie
- biochimie
- bactériologie-parasitologie

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à :

- Madame Brigitte SAVIE
- Monsieur Philippe VINCENT
- Monsieur le président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens
- Monsieur le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne (inspection régionale de la pharmacie)
- Monsieur le directeur de l'agence française de sécurité sanitaire et des produits de santé (direction des laboratoires et des contrôles)
- Monsieur le maire de Sens
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne
- Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Seine et Marne

Pour le préfet,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Pierre GUICHARD

**ARRETE DDASS/IDS/2009 /027 du 13 février 2009
portant modification d'exploitation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale (L.A.B.M.)**

Article 1^{er} : Le laboratoire d'analyses de biologie médicale « LABM DEHENRY-MELIN » situé 1 bis rue Thénard 89100 Sens est autorisé à être exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées « SELAS BIO + » dont le siège social est situé 9 rue de la faïencerie 77130 Montereau-Fault-Yonne.

Ce laboratoire reste inscrit sous le n° 89-29 sur la liste des laboratoires du département de l'Yonne. Il est dirigé par :

- Monsieur Jacques DEHENRY, pharmacien biologiste, co-directeur.
- Monsieur Pascal MELIN, médecin biologiste, co-directeur.

Pour le préfet,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Pierre GUICHARD

**ARRETE DDASS/IDS/2009/019 du 23 février 2009
portant modification d'agrément d'une société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale**

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté DASS/IDS/2008-185 du 8 juillet 2008 portant agrément d'une société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires est modifié comme suit.

La société d'exercice libéral à forme anonyme « SELAFA des Cordeliers » au siège social situé 29 à 32 place de l'hôtel de ville 89000 Auxerre, reste inscrite sous le numéro d'agrément 89-01 sur la liste des sociétés d'exercice libéral du département de l'Yonne, et a pour objet l'exploitation des 4 laboratoires suivants :

- L.A.B.M. de l'Hôtel de Ville

situé au 29-32 place de l'hôtel de ville 89000 Auxerre
inscrit sous le n° 89-53 sur la liste des LABM de l'Yonne
(dirigé par Monsieur Bertrand LECOLIER, médecin, directeur)

- L.A.B.M. des Clairions

situé avenue de la Fontaine Sainte Marguerite 89000 Auxerre
Inscrit sous le n° 89-58 sur la liste des LABM de l'Yonne
(dirigé par Monsieur Michel SAINT ANTONIN, médecin, directeur)

- L.A.B.M. du 11 novembre

situé 13 boulevard du 11 novembre 89000 Auxerre
inscrit sous le n°89-54 sur la liste des LABM de l'Yonne
(dirigé par Monsieur Pierre SELLES, pharmacien, directeur)

-L.A.B.M

17 rue du Grand Marché 58500 Clamecy

Inscrit sous le n° 58-5 sur la liste des LABM de la Nièvre

(dirigé par Monsieur Jean David PERRIER GROS CLAUDE, médecin, directeur)

Article 2 : La demande d'autorisation administrative relative à l'exploitation du laboratoire situé 17 rue du Grand Marché à Clamecy, relève de la compétence du préfet de la Nièvre conformément aux dispositions de l'article R 6211-1 du code de la santé publique.

Pour le préfet,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
Pierre GUICHARD

| |
|--|
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS |
|--|

**ARRETE N°DDJS/SP/2009/002 du 24 février 2009
portant agrément de groupements sportifs – Club alpin français de Paron**

Article 1^{er} : L'association sportive « Club Alpin Français de Paron » dont le siège social est sis « Mairie, 89100 Paron » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 449.

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
Claude GIACOMINO

- **Organismes régionaux**

| |
|---|
| AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE |
|---|

**Arrêté ARHB/DDASS89/2009-1 du 22 janvier 2009
portant renouvellement d'autorisation d'exercer à l'hôpital local de Villeneuve sur Yonne (Yonne)**

Article 1^{er} : Monsieur le docteur Laurence LEBRETON est autorisé à exercer en service médecine, soins de suite et de réadaptation au sein de l'hôpital local de Villeneuve sur Yonne pour une période de cinq ans renouvelable à compter du 1 janvier 2009.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
l'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
Chantal VIEL

**Arrêté ARHB/DDASS89/2009-2 du 18 février 2009
portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne**

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 12 février 2007 portant composition du conseil d'administration du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne, 4 avenue Pierre Scherrer 89011 AUXERRE est modifié de la façon suivante :

Collège des personnels :

- Monsieur Pascal BARBERIS, représentant des personnels titulaires relevant du titre IV du statut des fonctionnaires en remplacement de Monsieur Alain VARENGUIN.
- Madame Catherine BOUCLY, membre de la commission des soins infirmier, de rééducation et médico-technique en remplacement de Monsieur Alain DUPRE.

Les autres nominations restent inchangées

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,

l'inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Chantal VIEL

Arrêté ARHB/DDASS89/2009-3 du 19 février 2009
portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 12 mars 2007, portant composition du conseil d'administration du centre hospitalier d'Avallon, 1 rue de l'hôpital 89206 AVALLON est modifié de la façon suivante :

Collège de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Isabelle HUBERDEAU, représentante du conseil général de l'Yonne, en remplacement de Monsieur Jean MARIANI ;

Les autres nominations restent inchangées

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
l'inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Chantal VIEL

Arrêté ARHB/DDASS89/2009-4 du 25 février 2009
portant modification de la composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Tonnerre (Yonne)

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 16 février 2004, portant composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Tonnerre (Yonne) ; rue Jumeriaux BP 127 89700 Tonnerre est modifié de la façon suivante :

Représentants des personnes qualifiées :

- Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'établissement : Monsieur le Docteur Claude PERILLAT en remplacement du Docteur Gilles CATALAN démissionnaire.

Les autres nominations restent inchangées

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
l'inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Chantal VIEL

■ **AVIS DE CONCOURS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE SAONE ET LOIRE

Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un infirmier (e) à l'hôpital local de la Guiche (71)

Un concours sur titres aura lieu à L'HOPITAL LOCAL de LA GUICHE (Saône et Loire) en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier vacant.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 2 du décret n° 88-1077 modifié du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers - les personnes titulaires soit du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique - remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae ainsi que des justificatifs d'obtention des titres et diplômes, devront être adressées, au plus tard le 1er Avril 2009 par écrit, (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur de l'HOPITAL LOCAL - 71220 LA GUICHE

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière au centre hospitalier de Paray le Monial (71)

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Paray-le-Monial en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie hospitalière vacant conformément au décret n°89.613 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie accordée aux ressortissants d'un Etat Membre de la Communauté économique européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes : Un justificatif de nationalité ; Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ; Les diplômes et certificats dont ils sont titulaires ; Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ; Un certificat médical délivré en application de l'article 10 du décret du 19 avril 1988 susvisé ; Pour les candidats bénéficiaires de dispositions législatives et réglementaires permettant un recul de la limite d'âge, les pièces justificatives ; Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ; indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier, dans le délai d'un mois à compter de la date de parution, le cachet de la poste faisant foi, à : CENTRE HOSPITALIER « LES CHARMES » Monsieur le Directeur Bd des Charmes BP 147 71604 PARAY LE MONIAL CEDEX